



CITÉ MÉDIÉVALE

Guide pour déclarer une Naissance en Mairie

Félicitations pour l'arrivée de votre enfant ! La déclaration de naissance est une étape essentielle qui permet d'enregistrer officiellement votre enfant à l'état civil. Ce guide vous fournit toutes les informations nécessaires pour réaliser cette démarche en toute sérénité.

1. Quand et où déclarer une naissance ?

- **Délai** : La déclaration de naissance doit être effectuée dans les **5 jours ouvrables** suivant la naissance de l'enfant.
 - Si ce délai tombe un week-end ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au prochain jour ouvré.
 - **Lieu** : La déclaration doit être faite à la Mairie du lieu de naissance.
-

2. Qui peut déclarer une naissance ?

Le père ou la mère de l'enfant : C'est la situation la plus courante.

Un professionnel de santé : Dans certains cas, l'établissement de santé (hôpital ou clinique) peut effectuer la déclaration.

Toute autre personne présente lors de l'accouchement : Si les parents sont dans l'impossibilité de le faire.

3. Documents à fournir

Lors de la déclaration, présentez les documents suivants :

- **Certificat d'accouchement** : Document établi par le médecin ou la sage-femme ayant assisté à l'accouchement.
 - **Pièce d'identité des parents** : Carte d'identité ou passeport en cours de validité.
 - **Livret de famille** (si applicable) : Pour y inscrire l'enfant.
 - **Déclaration conjointe de choix de nom** : Si vous souhaitez que l'enfant porte un nom différent de celui prévu par défaut.
-

4. Choix du Nom de l'Enfant

- **Nom par défaut** : L'enfant porte le nom du parent qui a reconnu l'enfant en premier ou, en cas de reconnaissance simultanée, le nom du père.
 - **Choix du nom** : Les parents peuvent opter pour :
 - Le nom de la mère.
 - Le nom du père.
 - Un nom composé (dans un ordre précisé par les parents).
-

5. Obtention de l'Acte de Naissance

Une fois la déclaration effectuée, la Mairie délivre :

- **Un acte de naissance** : Document officiel indispensable pour toutes les futures démarches administratives (inscription à la sécurité sociale, garde d'enfant, etc.).
 - **Mise à jour du livret de famille** (si applicable) : L'enfant y sera ajouté officiellement.
-

6. Démarches administratives postérieures

Après la déclaration de naissance, pensez à :

- **Inscrire l'enfant à la sécurité sociale** : Contactez votre caisse d'assurance maladie pour rattacher l'enfant à votre numéro de sécurité sociale.
 - **Demander une allocation familiale** : Si vous êtes éligible, faites une demande auprès de la CAF.
 - **Trouver un mode de garde** : Commencez les recherches pour une crèche, une assistante maternelle ou tout autre mode de garde selon vos besoins.
-

2. Contactez la Mairie

Pour toute question ou assistance, contactez le service État Civil :

- Adresse : 1 place de la Mairie
 - Téléphone : 05 55 21 25 21
 - E-mail : accueil@mairie-correze.fr
 - Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
-

Nous vous adressons tous nos vœux de bonheur pour cette nouvelle aventure avec votre enfant !